



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 28 février 2017
Présidence : Monsieur Christophe Naz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 07/ Législature 2016-2021 de la Municipalité du 30 janvier 2017 concernant une autorisation spéciale de plaider limitée à CHF 150'000 dans le cadre de la réclamation pécuniaire liée au cas « Le Viez »

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion et de Finance

accepte par19..... voix pour,/..... voix contre,/..... abstention

- 1) d'autoriser la Municipalité à plaider cette affaire dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 150'000 (cent-cinquante mille francs)
- 2) la présente autorisation est valable pour le cas « Le Viez »

Ainsi délibéré en séance du 28 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

Le Vice-Président

Christophe Naz



Michel Nançoz